



# Pays qui ne sont plus éligibles AU SOUTIEN DE GAVI

Questions & réponses  
Avril 2011

## 1. Qu'est-ce qu'un pays qui n'est plus éligible au soutien GAVI ?

En 2010, le Conseil d'Administration de GAVI a décidé de revoir les critères d'éligibilité et a divisé les pays en trois groupes d'après l'indicateur du revenu national brut (RNB par habitant) : pays à faible revenu, pays intermédiaires et pays qui ne sont plus éligibles. Ce classement était initialement fondé sur les chiffres 2009 du RNB de la Banque mondiale.

Un pays qui n'est plus éligible est donc un pays dont le RNB dépasse le seuil d'éligibilité fixé par GAVI à 1 500 USD par habitant et qui ne sera plus éligible au soutien de GAVI après 2015.

## 2. Quand la révision annuelle du RNB intervient-elle ? Quelles en sont les implications pour les pays qui changent de catégorie ?

Chaque année, lorsque les chiffres actualisés du RNB de la Banque mondiale sont publiés au mois de juillet, les groupes de pays sont actualisés par GAVI.

Lorsque le RNB d'un pays passe au-dessus ou en dessous du seuil de 1 500 USD, le pays change de groupe. Si un pays change de groupe de cofinancement par rapport à l'année précédente, il bénéficiera d'un « délai de grâce » de 12 mois afin de pouvoir préparer et attribuer les budgets.

## 3. Un pays qui n'est plus éligible peut-il déposer une demande de soutien auprès de GAVI ?

En 2010, le Conseil de GAVI a pris la décision de donner une dernière chance aux pays qui ne sont plus éligibles de déposer une demande de Soutien aux Nouveaux Vaccins en 2011.

Lors de la session de 2011, les pays qui ne sont plus éligibles pourront déposer une demande de Soutien aux Nouveaux Vaccins jusqu'en 2015. Les pays qui ne sont plus éligibles ne pourront pas déposer de demandes pour d'autres types de soutien, par ex. un soutien au renforcement du système de santé (RSS) de GAVI.

Cependant, les soutiens en espèces déjà approuvés continueront à être versés, comme indiqué initialement dans la lettre de décision.

## 4. La session de soumissions de 2011 représente-t-elle la dernière opportunité pour un pays qui n'est plus éligible de déposer une demande de soutien aux vaccins ?

Oui, il s'agit bien de la dernière opportunité pour les pays qui ne sont plus éligibles de déposer une demande de soutien aux nouveaux vaccins.

Cependant, grâce aux accords de la Garantie de marché (AMC) pour les vaccins antipneumococciques, les pays auront toujours accès au prix GAVI même s'ils ne sont plus éligibles. Cela signifie que les pays qui ne sont plus éligibles pourront déposer une demande de vaccins antipneumococciques en 2012 et après, mais au prix de 3,50 USD la dose, soit le prix final.

Le prix final est le prix maximal à long terme pour les pays en développement, tel que fixé dans les accords de la Garantie de marché (AMC). Pour en savoir plus sur l'AMC : [www.vaccineamc.org](http://www.vaccineamc.org)

#### 5. Pour un pays qui n'est plus éligible, quelle différence y a-t-il à déposer une demande de vaccins antipneumococciques lors de la session 2011 ou d'une année ultérieure ?

La différence se reflète dans le coût des vaccins antipneumococciques pour le pays.

Si un pays qui n'est plus éligible fait une demande de vaccins antipneumococciques en 2011, on applique la politique de cofinancement. En 2012, les pays qui ne sont plus éligibles devront apporter un cofinancement de 20 % du prix du vaccin prévu en 2016. Par la suite, les obligations de cofinancement suivront une progression linéaire sur une période de quatre ans. En 2016, le pays qui n'est plus éligible devra assumer le coût total du vaccin, soit 3,50 USD par dose (prix final). Lorsque le pays ne sera plus éligible, il aura toujours accès au prix GAVI.

Si un pays qui n'est plus éligible dépose une demande de vaccins antipneumococciques en 2012 ou après, il devra entièrement autofinancer le prix du vaccin à partir de 2013 (à 3,50 USD par dose, prix final).

#### 6. Comment s'applique la politique de cofinancement à la session 2011 ?

En 2012, l'obligation de cofinancement pour les pays qui ne sont plus éligibles est de 20 % du prix du vaccin prévu en 2016, puis elle suivra une augmentation linéaire sur une période de quatre ans.

Le tableau 1 ci-dessous donne un exemple de scénario d'un « vaccin A » et d'un « vaccin B », tous deux soumis dans une proposition par un pays qui n'est plus éligible en 2011. Le financement du « vaccin A » a été approuvé lors de la session des soumissions de 2011 et le tableau indique l'augmentation correspondante des contributions de cofinancement par an.

Dans ce cas, seule une proposition de vaccin peut être approuvée par pays en 2011, et la proposition pour le vaccin B sera automatiquement intégrée dans le groupe des nouvelles demandes lors de la session suivante. Cela signifie que lors d'une éventuelle session des soumissions en 2012, le vaccin B sera de nouveau soumis à l'approbation. S'il est approuvé, les paiements de cofinancement pour le « vaccin B » démarreront en 2013 et subiront une augmentation identique tous les ans.

#### 7. Y a-t-il une date limite pour l'introduction par les pays de vaccins requis lors de la session des soumissions de 2011 ?

Lors de la session de 2011, les pays ne peuvent déposer une demande que pour les vaccins qu'il est prévu d'introduire en 2012 ou 2013, c'est-à-dire les vaccins dont le financement a été approuvé en 2011 doivent être introduits en 2012 ou en 2013.

## 8. Un pays peut-il déposer une demande pour plusieurs vaccins ?

Les pays peuvent déposer des demandes pour un nombre de vaccins indéfini, en spécifiant l'ordre d'introduction préféré. Cependant, si GAVI ne dispose pas du financement nécessaire et s'il faut appliquer le mécanisme de choix des priorités, un seul vaccin sera approuvé par pays.

Le ou les autres vaccins qui sont recommandés pour approbation par le CEI resteront dans le groupe des nouvelles demandes jusqu'à la session des soumissions suivante.

Note : La session des soumissions de mai 2011 est la dernière opportunité pour les pays qui ne sont plus éligibles de déposer une demande de Soutien aux Nouveaux Vaccins.

Tableau 1 : montants de cofinancement donnés à titre indicatif pour deux propositions de vaccins soumises par un pays qui n'est plus éligible lors de la session des soumissions de 2011

Obligations de cofinancement par an pour les pays qui ne sont plus éligibles en 2011						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Proposition du « vaccin A » déposée en 2011 et approuvée en 2011</b>	Année d'introduction : 20 % du prix du vaccin prévu en 2016	40 % du prix du vaccin en 2016	60 %	80 %	100 % Fin du soutien de GAVI	100 %
Montant du cofinancement par dose <u>Hypothèse</u> : le prix du vaccin prévu en 2016 est de 3,5 USD par dose	\$0,7	\$1,4	\$2,1	\$2,8	\$3,5	\$3,5
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Proposition du « vaccin B » déposée en 2011 et approuvée en 2012*</b>	-	<b>Année d'introduction :</b> 20 % du prix prévu en 2017	40 %	60 %	80 %	100 % <b>Fin du soutien de GAVI</b>
Montant du cofinancement par dose <u>Hypothèse</u> : le prix du vaccin prévu en 2017 est de 2,0 USD par dose	-	\$0,4	\$0,8	\$1,2	\$1,6	\$2,0

\* le vaccin B est resté dans le groupe des nouvelles soumissions après le mécanisme de choix des priorités de la session de 2011 et ensuite, son financement a été approuvé en 2012.

**9. Que se passe-t-il si le vaccin obtient une approbation conditionnelle ? Sera-t-il toujours considéré dans la session des soumissions de 2012 ?**

Oui. Si un pays reçoit une approbation conditionnelle pour un vaccin lors de la session de 2011, il doit soumettre les informations complémentaires requises avant la date d'échéance des demandes de 2012. Le vaccin sera alors soumis pour approbation en 2012, puis introduit en 2013. Si les conditions ou les informations complémentaires ne sont pas satisfaisantes en 2012, le vaccin sera supprimé et le pays ne pourra plus soumettre de nouvelle demande en 2013.

**10. S'il y a des retards dans l'introduction qui sont dus à un problème d'approvisionnement, cela limitera-t-il la durée du soutien ?**

Non, un pays pourra toujours compter sur quatre ans de soutien à partir de la première année d'introduction, mais uniquement si les retards sont dus à un problème d'approvisionnement ou à des circonstances hors du contrôle du pays. Si les retards sont dus à des circonstances qui auraient pu être évitées par le pays, il se pourrait alors que le pays ne puisse pas prétendre aux quatre années de soutien.

**11. Quels sont les prix repères de GAVI actuellement utilisés pour les estimations de cofinancement dans le formulaire de demande à GAVI ?**

Vaccin	Doses par flacon	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PCV10	2 liquides	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
PCV13	1 lyophilisée	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
Calendrier rota 2 doses	voie orale	7,500	6,000	5,000	4,000	3,600	3,600	3,600
Calendrier rota 3 doses	voie orale	5,500	4,000	3,333	2,667	2,400	2,400	2,400
DTC-HepB-Hib	Prix moyen pondéré	2,580	2,470	2,320	2,030	1,850	1,850	1,850
Vaccin Anti Amaril	Prix moyen pondéré	0,856	0,856	0,856	0,856	0,856	0,856	0,856
Rougeole	10	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240

Les prix sont des projections par dose, d'après les informations actuellement disponibles. Les pays seront informés des changements au fur et à mesure.